



Ville de Châtelet



URBANISME – 2ème AVIS D'ANNONCE DE PROJET – Documents modifiés

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame Alexis MAILLIS & Charlie MERCKX.**

Le bien est situé à **6200 CHÂTELET, rue Sibérie, 21** et cadastré **Bouffioulx (4) section A n° 86 Y.**

Le projet consiste à **démolir volumes secondaires arrière et latéral adossé ; à construire un nouveau volume secondaire arrière et latéral adossé ainsi qu'un abri de jardin ; à placer un enduit sur isolant sur les élévations du volume principal**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte : - du permis d'urbanisation n° 49 approuvé le 29/01/1970 pour les motifs suivants :

Point IV "Toitures": La toiture plate en couverture du volume secondaire n'est pas prévue par les prescriptions.

Point V "Implantation" : Le volume secondaire projeté serait implanté dans la zone de dégagement latérale droite de la parcelle.

VII. Matériaux de la construction : L'enduit prévu sur les élévations n'est pas prévu par les prescriptions.

Les matériaux relatifs à l'étanchéité de la toiture plate ne sont pas prévus par les prescriptions.

VIII. Zone de cours et jardins. L'abri de jardin serait implanté en zone de cours et jardins ou la construction n'est pas autorisée.

- aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme, pour les points suivants :

- 1.2.3.2. "Recul de 3 m par rapport aux limites latérales de la parcelle". La partie adossée du volume secondaire projeté serait implantée le long de la limite latérale droite de la parcelle.

- 1.2.4. "En outre, la limite arrière de la construction est établie à 25 m au maximum à compter à partir de l'alignement". La profondeur totale de construction à compter d'alignement serait de 25,84m.

- 1.3.3. "Les volumes secondaires contigus aux volumes principaux sont autorisés dans les limites de la zone constructible mais ne pourront dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment principal". Le volume secondaire projeté présenterait une surface au sol supérieure à 50% ce celle du volume principal ($V_p : 136m^2 / 2 = 68m^2 - V_s : 136m^2$).

- 2.3.1. Volume secondaire "La hauteur sous corniche est inférieure de 0,30 m au moins à celle du volume principal adjacent". Le volume secondaire présenterait une hauteur de 3,20m (hauteur supérieure à la hauteur sous corniche du V_p)

- 3.3. Toiture Volumes secondaires. Le volume secondaire projeté serait couvert par une toiture plate non prévue par les prescriptions du GCU.

- **4.1.3.1.4.** " Cimentages et crépis lorsque la construction fait partie d'un ensemble de constructions présentant le même type de revêtement". **Les élévations du bâtiment (Vp et Vs) seraient réalisées en enduit alors que celui-ci ne fait pas partie d'un ensemble de constructions présentant le même type de revêtement.**

- **4.1.3.1.6.** les bardages en bois pour autant que leur superficie n'excède pas 20 % de la surface de l'élévation sur laquelle ils sont appliqués. **Le bardage en bois excéderait 20 % de la surface de l'élévation sur laquelle il est appliqué.**

- **4.1.3.1.8.** " En cas de volumes secondaires isolés, les mêmes matériaux que les autres types de volumes ou, éventuellement, des constructions préfabriquées en bois massif ou en verre transparent si celles-ci sont implantées à l'arrière des autres bâtiments érigés sur la propriété ". **Le volume secondaire isolé (abri de jardin) présenterait des élévations réalisées en bardage en bois.**

Point 6.2. " 6.2. D'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical". **L'ensemble des baies du bâtiment ne serait pas caractérisé par un rythme dominant vertical.**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien , 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien, 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27/10/2026 au 10/11/2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien, 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 14/10/2026

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Françoise ABAD GONZALEZ